

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, JY MEYER (proc de E ROCHE), M ALLAMEL M BOUSCHON (proc de K ESSAYAR), S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), J SOUBEYRAND (proc de I NGUYEN), M THINON, JM DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER (proc de C WIOT), J BOYER, F CHASSON (proc de M CEYSSON), A ROUSSET, B SOUCHE, M TOURVIELHE (proc de B TEYSSIER) et M TAUPENAS.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 33

Procurations : 8

Votants : 41

Absents : 11

Date de convocation : 2/12/2022

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND

Absents : JP LARDY, R KAPPEL, MF TASTEVIN P MAISONNEUVE, P DUPONT, D BERAL, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, A CHARROUD, G DOZ et A LAURENT

En présence des suppléants non votants :

Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et mobiliers avec la Région pour l'exercice des compétences mobilités.

Le Président rappelle la délibération du 7 décembre 2021 relative à la mise à disposition des locaux de la Maison de la mobilité et mobiliers, propriété de la Région Auvergne Rhône-Alpes et nécessaires à l'exercice de la délégation de compétence.

A l'appui de cette convention est annexée la liste des équipements mis à disposition.

Il convient, par avenant, ci-joint annexé, de procéder à une mise à jour de la liste initiale pour en assurer l'exhaustivité et l'actualisation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De valider l'avenant 1 à la convention de mise à disposition des locaux et mobiliers avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 9 décembre 2022
Le Président, Max TOURVIELHE

